



**Direction Départementale  
des Territoires de la Loire**

**Saint-Étienne, le 15 JAN. 2019**

**Service Aménagement et Planification**

**Mission Risques**

**Monsieur le maire,**

**Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) de la rivière Ondaine et de ses affluents a été prescrit le 21 octobre 2009. Le périmètre d'application de ce PPRNPI concerne douze communes du département de la Loire dont celle du Chambon Feugerolles.**

**Saint-Etienne métropole, dans le cadre des études du PAPI de l'Ondaine labellisé le 09 mai 2017, a missionné le bureau d'études HTV en mai 2016 pour réaliser une étude permettant d'affiner les résultats de l'étude hydraulique et hydrologique et l'emprise des aléas, hauteurs et vitesses du PPRNPI sur la zone du bec au Chambon-Feugerolles.**

**La Direction Départementale des Territoires de la Loire (Service Aménagement et Planification - mission risques) a validé les résultats de cette étude hydraulique, qui fournit des éléments qui seront pris en compte dans la suite de l'élaboration du plan de prévention des risques inondation dans la mesure où ils sont de nature à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.**

**Vous trouverez ci-joint une copie du « porter à connaissance » (PAC) des risques inondations adressé à Monsieur le président de Saint-Etienne Métropole par Monsieur le préfet de la Loire en date du 10 janvier 2019.**

**Monsieur Jean-François BARNIER  
Hôtel de Ville  
Place Jean Jaurès  
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES**

Ce PAC est constitué du courrier de transmission, d'un rapport d'étude hydraulique (Bureau d'études HTV – mai 2016), de cartographies des aléas, des hauteurs et des vitesses, réalisées avec les deux sources de données (Grontmij SA et HTV), d'un tableau récapitulatif, par profil en travers, des lignes d'eau et des vitesses.

Dans l'attente de l'approbation du PPRNPI de l'Ondaine et de ses affluents régi par les articles L562-1 et suivants du code de l'environnement, il conviendra de faire preuve de prudence dans les décisions relatives à l'urbanisme et notamment de considérer les préconisations en matière de zones inondables et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Ces préconisations reprennent les principes d'interdiction ou d'autorisation décrits dans le porter à connaissance des études Grontmij SA transmis à votre commune en date du 19 juin 2014 par Madame la préfète de la Loire.

La mission risques du service aménagement et planification reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le chef du service aménagement et  
planification,

Stéphane ROUX

